Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

---

Séance du 13 mars 2017

Tirage au sort pour la zone n°5307 – Carhaix - Plouguer

Le 13 mars 2017, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n°5307 – Carhaix - Plouguer, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Sebastien BRESSAND, Rédacteur, premier secrétaire ;
- Mme Laura BUFFART, Rédacteur, second secrétaire ;
- M. Yann GUTHMANN, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Liliane PAVENTA, représentant du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie PARAT, magistrate judiciaire en poste au ministère de la justice à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, adjointe au chef du bureau du droit processuel et du droit social.

SB
YG 1 US

La séance a débuté le 13.03.17 à 14 heures 21 .

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté 15 bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- 16 demandes de création d'offices enregistrées.
- 1 demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - 0 demandes surnuméraires ;
  - 1 demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - 0 demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond~~ pas[1] au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(*en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées*).

[1] Rayer la mention inutile.

SB LB VP SP

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(*les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).*

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous[2] :

N° zone	N° demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
5307	00001664	16/11/2016 14:27:12.960472	4
5307	00002398	16/11/2016 14:36:11.538037	14
5307	00008017	16/11/2016 15:20:42.450783	3
5307	00008114	16/11/2016 15:21:25.588772	15
5307	00011161	16/11/2016 15:38:33.241759	11
5307	00013767	16/11/2016 15:56:30.913903	6
5307	00015645	16/11/2016 16:26:03.059849	12
5307	00017689	16/11/2016 17:38:54.312020	10
5307	00019547	16/11/2016 19:25:32.677037	9
5307	00020191	16/11/2016 20:03:24.317656	7
5307	00023322	17/11/2016 00:19:51.222104	2
5307	00023674	17/11/2016 01:38:33.558156	8
5307	00023692	17/11/2016 02:00:58.277415	1
5307	00025023	17/11/2016 09:55:24.439694	13
5307	00027919	17/11/2016 12:55:52.936654	5

[2] Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(*il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).*

Concordance vérifiée.

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

Néant.

YC SB LB SP W

La séance a été levée le 13.03.17 à 14 heures 27 .

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

Paris, le 13 mars 2017

Le premier secrétaire

Le second secrétaire

Le rapporteur de l'Autorité

de la concurrence

Le représentant du Conseil

supérieur du notariat

Le magistrat

Zone 5307 - Carhaix - Plouguer

Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
17/11/2016 08:05:23.236078	24141	6 mars 2017	5307

13 MARS 2016 Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT